

Réunion du conseil Municipal du 26 août 2021

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt et un, le 26 août, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, M Sébastien GINESTY, Audrey SOULA, Mme FABRE Sandra, Mme CANO LEGEAY Chrystel, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS

Représentée : Mme Séverine AUQUE

TRANSFERT DU BUDGET ASSAINISSEMENT à CCQVA (résultats et actif)

Suite à la dissolution du budget d'assainissement communal, il convient de procéder au transfert des résultats de ce budget à la commune, et de réintégrer l'actif et le passif correspondant.

Les résultats 2020 du Budget communal assainissement sont les suivants :

Section investissement :

- Résultats d'investissement cumulés – 3 852.20 €

Section de fonctionnement :

- Résultats de fonctionnement cumulés : 109 706,76 €
- Affectation de résultats : - 3 852,20 €
- Excédent de fonctionnement à reporter : 105 854.47 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, moins une abstention décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au budget intercommunal d'assainissement. Ainsi, la somme de 10 000 € sera transférée au budget annexe 2021 de l'assainissement de la communauté de communes. Il restera 95 854, 47 € à la commune de LEOJAC BELLEGARDE.

Un procès verbal sera établi pour acter le transfert de l'actif et du passif.

Les agents de la commune seront mis à disposition de la communauté des communes Quercy Vert Aveyron, au moyen d'une convention (*entretien de la station d'épuration*).

ADHESION AU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays Midi-Quercy s'est engagé dans la mise en œuvre d'une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables pour les communes du Pays Midi-Quercy. Il a été retenu en 2015 et 2016 comme lauréat à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et a bénéficié ainsi d'un fond de 2 000 000 € pour soutenir financièrement les communes dans leurs projets relatifs à la transition énergétique.

Le comité syndical du Pays Midi Quercy a créé une mission de conseil en énergie partagé, proposée aux communes volontaires et a voté un tarif de 1 €/habitant/an pour 3 ans. Ainsi, le montant de l'adhésion annuelle pour la commune serait de 1305 € la première année.

Ce service permet de bénéficier de l'appui d'un thermicien mutualisé pour assurer le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes et réaliser les diagnostics nécessaires aux demandes de subventions auprès de l'Europe ou de la Région.

Le conseil municipal valide les missions et le financement du service « Conseil en énergie partagé » proposés par le PETR du Pays Midi Quercy et vote l'adhésion de la Commune de Léojac à ce service.

TAXE FONCIERE : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles,

additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DEPLACEMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE SUR LE CHEMIN DE LA MAIRIE.

Considérant la vitesse excessive des véhicules motorisés sur le chemin de la mairie, la topographie des lieux, le profil de la voirie et afin d'améliorer la sécurité des riverains du chemin sur la partie située entre l'intersection du chemin de la mairie avec la RD 70, au lieu-dit « Coustous » et son intersection avec la RD 91, au lieu-dit « Minjot » ;

Monsieur le Maire propose de modifier la zone urbaine par le déplacement du panneau pour le positionner au bas du chemin de la mairie proche de son intersection avec la RD 70.

Il propose également la mise en place d'un système de signalisation permettant le ralentissement, et la sécurisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions. et charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant en ce qui concerne le déplacement des panneaux d'agglomération et la mise en place d'un système de signalisation approprié.

EXTENSION ET RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION.

L'estimation globale des travaux relatifs au projet de rénovation du groupe scolaire s'élève à 330 000 € HT auxquels il faut ajouter les honoraires d'architecte pour un montant de 32 340 € HT soit un coût d'opération de 362 340 € HT. Les finances communales ne peuvent supporter à elles seules ce projet. L'Etat a octroyé une subvention de 154 380 € au titre de la DETR.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne et de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		%
TRAVAUX	330 000,00 €	Etat 2021	154 380,00 €	42,61%
HONORAIRES MAITRISE ŒUVRE	32 340,00 €	Département	76 800,00 €	21,20%
		Région	21 000,00 €	5,80%
		SOUS TOTAL	252 180,00 €	69,60%
		autofinancement	110 160,00 €	30,40%
TOTAL DEPENSES	362 340,00 €	TOTAL RECETTES	362 340,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal approuve le montant prévisionnel, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département et de la Région et sollicite l'autorisation de préfinancer les projets sans attendre la décision portant attribution de la subvention.

Le Maire,